

Nombre de membres**en exercice:** 13**Séance du samedi 18 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 08 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.

Présents : 7**Votants:** 9

Sont présents: Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Alexis ALLAH, Danielle ANDRAUD, Guy DELBOS, Christian MONTEIX

Représentés: Pierre BOYER par Christian MONTEIX Séverine DOUET par Marie-Madeleine FERAYROLLES

Absente Excusée : Monique TEILLOT

Absents: Jean-Pierre ANDRAUD, Manuela CABANAC, Sébastien TEILLOT,

Secrétaire de séance : Christian MONTEIX

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire informe le conseil que :

- dorénavant, les convocations seront envoyées uniquement par mail, cette procédure étant légale, confirmée par Territoire Conseils
- que les 2 prochaines réunions du Conseil auront lieu les samedi 2 décembre et 16 décembre 2017 à 10 heures.
- que la commission des travaux se réunira le mardi 28 novembre 2017 à 19 h à la mairie pour examiner les travaux 2018 (FIC et DETR)

Objet: Renouvellement ligne de trésorerie -

Mme le Maire rappelle que la commune de La Tour d'Auvergne, a ouvert une ligne de trésorerie, par délibération en date du 25 novembre 2015, auprès du Crédit Agricole à hauteur de 150 000.00 €. Ces fonds ont été mis à disposition de la collectivité pour l'intégralité du montant en décembre 2015. Selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive à échéance le 20.12.2017.

Mme le Maire propose au conseil de renouveler cette ligne de trésorerie toujours pour le même montant, à savoir 150 000.00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire et demande au Crédit Agricole de bien vouloir établir un nouveau contrat pour cette ligne de trésorerie à hauteur de 150 000.00 €.

Objet: Décisions modificatives -

Mme le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits au titre de l'exercice 2017 au budget communal - Section d'Investissement

Acquisition Véhicule	- 2 000.00 €		
Achat Matériel	- 3 600.00 €		
TEPCV	- 6 000.00 €		
Salle des Fêtes	- 1 000.00 €		
		Etude Ecole (désordres sanitaires)	+ 3 000.00 €
		Tx Eglise St-Pardoux (fact NAILLER)	+ 6 600.00 €
		Tx connexes BT RD 645	+ 3 000.00 €
	- 12 600.00 €		+ 12 600.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications.

Objet: Demande M. et Mme VAN LEUWEEN -

M. et Mme VAN LEEUWEN exercent une activité de fabrication au village de Fereyrolles, commune de LA TOUR D'AUVERGNE, précisément au lieudit «Les Limoux».

L'inexistence de la desserte de cette activité par une voie communale fait que leurs fournisseurs sont dans l'obligation de laisser les marchandises chez un tiers qui réceptionne les commandes.

Il y a lieu de s'interroger sur le bien-fondé de livraisons de produits de chaînes alimentaires réceptionnées par des tiers alors que ce sont eux qui les utilisent et les transforment.

Normalement, une commande doit toujours être réceptionnée par le destinataire. Ce mode de fonctionnement engage la responsabilité du tiers car s'il y a un souci de contamination, de détérioration, qui sera responsable ?

Par correspondance en date du 12 novembre 2017, M. et Mme VAN LEEUWEN sollicitent la commune pour la création d'un chemin d'une superficie de 280 m² (70 ml sur 4 m de largeur) en prolongement de la voirie communale, le terrain sera donné à la commune par un propriétaire privé, M. Jean-Pierre SERRE.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande dont la prise en charge financière se fera soit par des fonds provenant de la section d'Auzat, soit en intégrant ces travaux dans un programme de voirie 2018 (DETR + FIC + autofinancement section d'Auzat)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, avant de prendre une décision, souhaite que les conditions de cession de ce terrain par M. Jean-Pierre SERRE à la commune soient formalisées via un écrit.

Lors de la réunion de la commission le 28 novembre prochain, ce point sera évoqué.

Objet: T.A.P. reversement aides financières à Dômes Sancy Artense

Dans le cadre de mise en œuvre des TAP, la communauté de communes « Dômes Sancy-Artense » a validé le fait que les communes reversent le fonds de soutien à la communauté.

Par délibération en date du 15 septembre 2017, Dômes Sancy Artense, à l'unanimité, a approuvé le reversement du fonds de soutien au profit de la Communauté de Communes d'un montant de 50 € par élève, a décidé que ce fonds de soutien serait reversé dès lors que les communes l'ont perçu (1^{er} acompte en décembre + solde à la fin de l'année scolaire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ces dispositions.

Objet: TAP : avenir septembre 2018 -

Mme le Maire informe le conseil, qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, Dômes Sancy-Artense ne prendra plus en charge les TAP dans les écoles des communes adhérentes à la communauté. Celles-ci peuvent, si elles le souhaitent, décider de maintenir ces activités et les prendre en charge financièrement. Il appartient à chaque conseil municipal d'en délibérer sachant que, dans le cas du maintien de ces TAP, le coût par enfant s'élève actuellement à 210.00 € avec le fonctionnement communauté Dômes Sancy-Artense + 106.00 € par élève pour la commune de LA TOUR (accompagnant) – 50.00 € fonds d'amorçage.

Considérant ces informations, Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer quant au devenir des TAP sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, considérant le manque de moyens financiers et de moyens humains, décide de ne pas maintenir les temps d'activités périscolaires au sein de l'Ecole Primaire de LA TOUR D'AUVERGNE à la rentrée de septembre 2018.

Objet: STEP : prise en charge appel d'offres -

L'appel d'offres pour la construction de la station d'épuration, lancé en mai 2017, a été déclaré infructueux.

Il a été décidé de relancer un 2^{ème} appel d'offres et M. JOURNIAC pour le compte du Bureau d'Etudes Safège s'est engagé à prendre en charge les frais liés à l'insertion de cet avis.

Cependant, la commune étant maître d'ouvrage, la facture de Centre France Havas ne peut pas être libellée à un autre nom que celui de la collectivité.

C'est pourquoi, la commune va donc s'acquitter de cette facture d'un montant de 1 218.26 € TTC et établir un titre de recettes à l'encontre de Safège pour la même somme.

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider ces conditions financières, nécessaires aux services de la Trésorerie et d'approuver une décision modificative au Budget assainissement :

Cpte 671 (Dépenses de Fonctionnement)	+ 1 219.00 €
Cpte 771 (Recettes de Fonctionnement)	+ 1 219.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Bernard FEREYROLLES fait un bref compte-rendu de l'ouverture des plis qui s'est tenue vendredi 17 novembre avec l'entreprise la moins disante pour un montant de 696 709.40 € et ajoute qu'il faudra certainement contracter un prêt à hauteur de 300 000.00 € pour financer ces travaux (150 000.00 € pour travaux et 150 000.00 € pour financer la TVA à court terme)

Objet: Frais bureautique Section d'Auzat -

Comme l'année précédente, Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir valider la somme de 500.00 € pour les frais liés à la bureautique de la Section d'Auzat.

Cette somme sera versée du Budget de la section d'Auzat au Budget Communal.

Pour ne pas revenir chaque année sur ce point, Mme le Maire propose de prévoir la somme de 500.00 € par an jusqu'à une prochaine modification approuvée par délibération du conseil

Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition.

Objet: DETR Salle des Fêtes : demande dérogation pour le début des travaux -

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une subvention d'un montant de 52 500.00 € a été allouée à la commune par les services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 pour le financement de l'extension et la rénovation de la Salle des Fêtes.

Cette subvention a été notifiée par arrêté en date du 31.05.2017 qui sera frappée de caducité si, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'extension.

Il faudrait donc que ces travaux débutent avant le 31.05.2019, ce qui paraît sérieusement compromis avec les travaux de création de la STEP qui vont débuter en 2018, ces 2 projets ne pouvant être menés de front du point de vue budgétaire.

C'est pourquoi, sur les conseils de M. le Sous-Préfet, rencontré en mairie le 8 novembre dernier, et afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, une demande de dérogation doit être déposée auprès de la Sous-Préfecture d'ISSOIRE afin d'obtenir un délai supplémentaire d'un an pour commencer ces travaux, soit jusqu'au 31.05.2020. Cette demande de dérogation doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal.

Mme le Maire demande, par conséquent, de bien vouloir approuver cette demande dérogation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve cette demande de dérogation et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour le suivi de ce dossier.

Objet: Recensement de la population : rémunération agents recenseurs -

En 2018 (du 18.01 au 17.02), sera réalisé le recensement des habitants de la commune. Pour préparer cette opération, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

En ce qui concerne les moyens humains, un coordonnateur communal a déjà été nommé par arrêté municipal pour suivre la collecte du recensement et 2 agents recenseurs vont être prochainement nommés par arrêté municipal (il s'agit de Mmes Michèle SAVIGNAT et Marie-Andrée MAMPON) pour collecter les données.

Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser cette enquête, sera versée sur le compte de la commune avant la fin du 1^{er} semestre 2018.

Son montant s'élèvera à la somme de 1 492.00 € pour le service de 2 agents recenseurs.

Mme le Maire souhaite compléter cette dotation à hauteur de 408.00 € portant ainsi la somme réservée à la rémunération des 2 agents recenseurs à 1 900.00 € brut. (inscription à prévoir au budget 2018).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve cette proposition.

Objet: Dénomination de la rue du Lotissement "Le Grand Mégnaud" -

Vu le Code Général du Code des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière,

Mme le Maire propose au Conseil de dénommer la rue qui dessert le lotissement du Grand Mégnaud Sud en hommage à une personne

La liberté de choix est encadrée par des usages bien établis. Ainsi, le choix doit se limiter "à des personnalités qui se sont illustrées par les services qu'elles ont rendus à l'Etat ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres ».

Une personnalité française, qui nous a quittés en juin 2017, répond bien à l'ensemble de ces critères et même au-delà.

Mme le Maire propose le nom de Mme Simone VEIL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

* Valide le nom attribué à la voie communale qui dessert le lotissement « Le Grand Mégnaud Sud»

* Adopte la dénomination suivante :

"Rue Simone VEIL" -

* Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Un courrier sera adressé à chacun des habitants de ce lotissement pour les informer de cette décision ainsi qu'un courrier à M. BOIS (propriétaire du terrain à côté de chez Mme MARTIN) pour lui rappeler d'entretenir sa parcelle.

Objet: Mise à disposition au Ski Club d'un agent communal -

Mme le Maire informe le conseil que le Ski Club «Etoile des Montagnes» sollicite la mise à disposition d'un agent communal à La stèle durant l'hiver 2017.2018 afin de faciliter l'ouverture de la location de matériel en période de week-end et de vacances scolaires.

Dans ces conditions, c'est la commune qui assurera la rémunération de l'agent (Michèle SAVIGNAT), à charge pour celle-ci de solliciter le remboursement de ces frais auprès du ski Club par le biais d'une convention.

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ces dispositions et autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

sont abordés en fin de réunion :

* Réponse de Yannick TOURNADRE pour l'acquisition de l'ancienne scierie qui abandonne son projet

* TEPCV2 : la subvention allouée en début d'année est remise en cause faute de ne pas avoir pris de délibération (convention signée sans que ce document soit exigé) - Lecture du courrier du PNRVA

* Vitrine du local à côté du Bar des Amis : rendre cette vitrine plus agréable et plus propre - A voir aussi vitrine chez Alexis ALLAH

* Gérard ROUX donne des informations sur le SIEG : délégués du secteur (Titulaires : Eric BRUGIERE (Laqueuille) - Patrice ECLACHE (Gelles) - Gérard ROUX (La Tour d'Auvergne) (Suppléants : Eric MATHIEU (Bagnols) - Jean-Louis GATIGNOL (Cros) - Thérèse POYET (Saint-Donat)) - Infos sur la suppression de 4 lignes aériennes avec possibilité d'enfourer d'autres réseaux (Télécom - Orange)

* Déco de Noël dans les rues : prévoir moins de sapins dans le but de préserver nos forêts- Illumination de Noël du vendredi 22 décembre (début des vacances de Noël) au 6 janvier (fin des vacances)

* vente de sapins sur la place de l'Eglise au profit de l'Association des parents d'Elèves

* fermeture du pont - Accès camping

* Intervention de Christian MONTEIX qui fait part de l'inquiétude du Centre de secours pour les 10 prochaines années quant aux difficultés rencontrées lors des interventions car de moins en moins de volontaires - Mme le Maire demande de réfléchir aux moyens d'envisager une campagne de sensibilisation qui pourrait être portée par la commune.

